

Établissement public de santé mentale de Ville-Evrard (Seine-Saint-Denis)

Exercices 2018 et suivants

L'EPSVE est un établissement psychiatrique majeur en Île-de-France couvrant 80 % des besoins de la Seine-Saint-Denis. Souhaitant conserver sa pleine autonomie stratégique et faisant valoir les spécificités du secteur psychiatrique, il a obtenu de l'agence régionale de santé, en 2016, une dérogation lui permettant de ne pas intégrer de groupement hospitalier de territoire (GHT). Il s'est engagé en contrepartie à définir un projet médical en psychiatrie et santé mentale dans le cadre d'une communauté psychiatrique de territoire.

Les principaux constats de la CRC

- Un développement des prises en charge ambulatoires (réduction du nombre de lits d'hospitalisation de 2 000 dans les années 1970 à 414 aujourd'hui)
- Un déficit d'attractivité des personnels en dépit des efforts déployés
- En matière de fiabilité des comptes, l'EPSVE suit de bonnes pratiques et procède à une cartographie des risques
- Une situation financière excédentaire avec une trésorerie momentanément abondante ayant vocation à être mobilisée pour le financement d'opérations foncières importantes
- Un plan global de financement pluriannuel (191 M€ d'investissements d'ici 2030) reposant sur des hypothèses de construction peu soutenables

Les principales recommandations de la chambre

- Signer des contrats de pôle dans une logique de mutualisation entre services conformément à l'article L. 6146 1 du code de la santé publique
- Présenter aux instances une analyse de l'adéquation des moyens à l'activité telle que mentionnée dans les bilans sociaux

Chiffres clés

- **90 structures de soins** installées dans **23 communes**
- **29 172** : nombre de patients pris en charge au moins une fois par l'EPSVE en 2022 (-0,2 % par rapport à 2018) ; un taux de satisfaction d'environ **60 %**
- **15,85 %** : taux de rotation du personnel médical et non médical en 2022 (8,52 % en 2018)



L'évolution du financement de la psychiatrie

Le 1^{er} janvier 2022, en application du décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie, le budget alloué est pour partie dépendant de l'activité en psychiatrie. Ce financement est composé à 80 % d'une dotation dite « populationnelle » corrélée à des variables sociodémographiques. Sur les 20 % restants, 15 % sont attribués selon l'importance de la file active (nombre de patients pris en charge au moins une fois par l'EPSVE), et le restant se répartit selon la pratique d'activités dites spécifiques, le niveau de qualité des soins, la pratique d'activités de recherche, de nouvelles activités, la mise en œuvre de transformations, et la qualité du codage.

Pour lire le rapport, suivre ce lien : <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2024-07/IDR2024-11.pdf>